



**Réponses de Sylvie Tanguay,
candidate pour le Parti Québécois dans Saint-François**

1. Les droits de scolarité au collégial devraient-ils augmenter, diminuer ou rester tels qu'ils sont ?

D'après les informations que j'ai obtenues, il n'existe pas de droit de scolarité au collégial. (On parle ici du secteur public, non pas du secteur privé où des droits de scolarité existent. On ne parle pas non plus des étudiants internationaux : à tous les niveaux d'enseignement au Québec, ceux-ci sont assujettis à des droits de scolarité correspondant en principe au coût réel des études, ce qui peut aller dans un cégep jusqu'à 21 000 \$ par année.) Ainsi, pour ce qui est des étudiantes et étudiants québécois inscrits dans un cégep, les seuls à payer des droits de scolarité sont ceux à temps partiel : pour eux, les droits de scolarité sont de l'ordre de 2 \$ par heure de cours, dont sont cependant exemptés ceux en fin de cheminement de leurs études collégiales. En revanche, il existe des droits d'autre nature (inscription, services d'enseignement, services de santé et assurances, contribution au transport collectif, etc.) : selon ce que j'ai lu sur Internet, ceux-ci seraient au Cégep de Sherbrooke d'à peu près 300 \$ par session.

Au 1er cycle universitaire, les droits de scolarité au Québec sont de l'ordre de 1 400 \$ par trimestre et les frais d'autre nature de 500 à 600 \$, bien que cela puisse varier d'un programme ou d'une institution à l'autre.

Lors du congrès extraordinaire où le Parti Québécois a adopté à la fin 2019 son projet national, la gratuité scolaire a fait l'objet de longues discussions. Les tenants d'une gratuité totale se sont opposés à ceux voulant améliorer la situation par un meilleur régime d'aide aux études dans le postsecondaire quitte à maintenir à l'université seulement des droits de scolarité. L'argument ayant emporté l'assentiment de l'assemblée est qu'une gratuité universitaire totale serait assumée par le tiers de la population dont le niveau de scolarité ne dépasse pas celui du secondaire et qui, faute de formation plus poussée, est limité à des revenus plus faibles sa vie durant. Il faut ajouter que cette question de la gratuité scolaire a été traitée dans un contexte où le congrès extraordinaire votait parallèlement l'abandon graduel des subventions aux écoles privées (au Québec, 5 % des élèves au préscolaire étudient dans des écoles privées, 25 % au primaire, 70 % au secondaire, et 8 % au collégial), ce qui nécessitera des ressources importantes dans le système d'éducation consécutives à une migration d'à peu près tout le secteur privé vers le secteur public.

2. L'offre de formation à distance devrait-elle être développée plus largement ?

Je ne comprends pas trop dans votre question le sens et l'ampleur que vous donnez à la formation à distance. Dans une perspective « régionale », la formation à distance peut certainement présenter une certaine utilité. Je faisais référence à notre Projet national. Il suggère (p. 8) de « doter le Québec d'un plan de revitalisation des régions afin de freiner le phénomène de la dévitalisation en se donnant une audacieuse politique d'occupation du territoire et de développement des régions afin de promouvoir l'installation des populations et le déploiement d'activités économiques dans toutes les régions du Québec [...] » Une telle politique d'occupation du territoire a tout à gagner du maintien de services publics de qualité, dont la présence d'institutions scolaires : dans une telle perspective, la

formation à distance peut constituer un complément à une offre de service de qualité. Néanmoins, sans doute doit-on être prudent dans tout élargissement désordonné de la formation à distance. En matière de formation, le lien avec une personne-ressource reste fondamentale. Si la formation à distance est utile, elle n'est sans doute pas une panacée et ne remplace pas toujours la présence enseignante.

3. Devrait-on modifier certains aspects de la nouvelle loi sur la langue commune du Québec (PL96) qui touchent les cégeps anglophones ? Lesquels ?

Parmi les mesures adoptées, on en retrouve une plafonnant la capacité des établissements collégiaux anglophones de manière à ce qu'elle ne dépasse pas celle de 2019-2020, c'est-à-dire 30 834 places. Les effets ne se feront pas sentir à court terme. Le ministre, prétendant freiner le transfert d'étudiants francophones et allophones vers le réseau anglais, évalue que la mesure prendra 20 ans pour faire passer la population étudiante de 82,5 % du côté francophone en 2019 à 88,8 % en 2039. Il est difficile, voire impossible, de maintenir la part du réseau scolaire français sans mesure contraignante. Si on en doute, qu'on regarde le sort que le Canada a réservé aux communautés francophones en dehors du Québec.

4. Devrait-on étendre les clauses scolaires de la loi 101 aux cégeps ?

La Loi 101 doit être appliquée au cégep. C'est une question de survie, à moins qu'on ne veuille pas admettre qu'une régression continue mène à la disparition. À l'automne 2020, près de 90 000 étudiants étaient inscrits dans un établissement collégial sur l'île de Montréal. Au préuniversitaire, 46,1 % d'entre eux fréquentaient un établissement anglophone. À Champlain, on reconnaît que « plus de 50 % de la population étudiante provient d'écoles secondaires francophones ». La conséquence est que 90 % des étudiants ayant étudié dans un cégep anglophone se retrouvent dans une université anglophone. À Montréal, la situation est catastrophique. En 2009, Concordia avait déjà dépassé l'UQAM (44 000 contre 39 000). Il n'a cessé de croître (51 000 actuellement) alors que l'UQAM s'est arrêtée (39 000 étudiants). La culture anglaise, comme un peu partout au Canada, agit au Québec comme un bulldozer : il sera impossible au fait français de continuer à exister en Amérique du Nord à moins de mesures vigoureuses. La loi 101 au cégep en est une. Mais la plus sûre est l'indépendance du Québec.

5. Les institutions publiques comme les cégeps devraient-elles avoir des cibles contraignantes pour atteindre la carboneutralité ?

Au Parti Québécois, nous visons l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 par le biais d'un budget carbone et d'une loi-cadre contraignante. Cette dernière rehaussera les ambitions climatiques du Québec et la cible de 2030 en fonction de celle établie à la COP26 de Glasgow.

6. L'augmentation fulgurante de 3642 % de l'effectif scolaire handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) depuis 2010-2011 mérite-t-elle qu'on augmente les ressources enseignantes ?

J'imagine qu'une telle croissance mérite qu'on s'y attarde. À ce qu'on m'a raconté, c'est au cours des années 1990 que l'enseignement collégial commence à accepter la présence de jeunes présentant des troubles d'apprentissage, mais que le mouvement est assez lent, et que c'est l'arrivée de cohortes du secondaire qui change la donne. On m'a dit que le Cégep de Sherbrooke avait été un précurseur à ce propos, que les cégeps du Vieux-Montréal et de Ste-Foy avaient été des collèges pilotes, et qu'ils avaient tous les trois déjà commencé à développer dès les années 1990 des formules de soutien professionnel et d'aide à l'apprentissage auprès de ces clientèles particulières. Quant à savoir s'il faut augmenter les ressources enseignantes ou les réaménager, ou favoriser d'autres formules, je suis incapable de vous répondre. On m'a dit que les enseignantes et enseignants voient de plus en plus d'étudiantes et étudiants en difficulté d'apprentissage, qu'ils ont besoin d'un meilleur soutien, voire d'un allègement de tâche dans la mesure qu'à vouloir les soutenir avec efficacité, surtout les dyslexiques et les DTAH, ils alourdissent considérablement leur tâche.

7. Les cégeps sont-ils là pour rester ?

Le Parti Québécois a toujours été un allié des cégeps. Le cégep est une de nos belles réussites collectives. L'enseignement collégial québécois remplit trois fonctions qui expliquent son succès.

A) Il existe un âge difficile à la jonction de l'adolescence et de la vie adulte où nos jeunes se remettent en question, cherchent leur voie, doivent corriger leurs habitudes de travail, adopter de nouvelles valeurs, prendre de bonnes habitudes de vie. Ce n'est pas que cela ne soit pas fait avant, mais comme de façon plus explicite à ce niveau : le rythme des études et l'encadrement changent, et ces changements doivent s'assumer chez chacune et chacun, non rester en surface. Nous avons développé au Québec tout un personnel enseignant et professionnel qui permet à nos jeunes de faire ce passage.

B) Il existe un autre passage qu'assurent les cégeps, le passage de la formation générale à la formation spécialisée. Quittant l'adolescence, on doit continuer à parfaire sa formation générale, notamment en ayant accès aux grandes réflexions humaines, aux grands textes philosophiques et littéraires, à un aperçu de la pluralité des connaissances. En même temps, il faut pouvoir s'initier à un nouveau vocabulaire, comprendre un texte plus difficile, apprendre à argumenter, distinguer les faits de l'opinion, prendre conscience de nouveaux paradigmes tels ceux de la science, etc. C'est ce passage qui se fait au cégep et c'est pourquoi les gens en gardent souvent un si bon souvenir.

C) Il existe un troisième passage qu'assurent les cégeps, celui de l'égalité des chances à l'excellence. La marche peut être haute : alors qu'au primaire et au secondaire, on fait en sorte de socialiser, de scolariser avec une ambition de réussite de tous, le cégep habitue à prendre en compte un autre critère, celui de la qualité, de l'excellence, de ce qu'on peut définir comme le professionnalisme autant en matière d'études supérieures ou de formation technique.

Le cégep est là pour de bon, tout comme le Parti Québécois : je suis certaine que vous êtes d'accord avec moi.